



Collège Flora Tristan
595, rue Pasteur, 78955 Carrières-sous-Poissy
Tél : 01.30.06.32.70
www.clg-floratristan-carrieres.ac-versailles.fr

MARCHE PUBLIC A PROCEDURE ADAPTEE DE VOYAGES SCOLAIRES/ SEJOURS PEDAGOGIQUES 2024

REGLEMENT DE CONSULTATION VALANT CAHIER DES CHARGES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Collège Flora Tristan
595, rue Pasteur
78955 Carrières-sous-Poissy
Représenté par Madame Sophie DANBRICOURT, Principale

Tél : 01 30 06 32 70 Courriel : int.0780032l@ac-versailles.fr

Personne habilitée à communiquer les renseignements: Mme Sandrine PEREIRA, Adjointe-gestionnaire

Type d'acheteur : EPLE, Etablissement Public Local d'Enseignement

ARTICLE 2 : OBJET ET FORME DU MARCHE

Le présent marché de service a pour objet le transport, l'hébergement en pension complète, l'animation et/ou les visites des élèves et de leurs organisateurs dans le cadre des voyages scolaires/séjours pédagogiques organisés au cours de l'année 2024.

Les prestations du marché sont décrites dans les cahiers des charges de chacun des lots.

Marché à Procédure Adaptée

ARTICLE 3: PUBLICITE

Publication sur le site internet de l'AJI (Associations des Journées de l'Intendance):
<http://www.aji>

ARTICLE 4 : ALLOTISSEMENT ET DUREE DU MARCHÉ

Le présent marché concerne:

- séjour pédagogique à FRANCFORT SUR LE MAIN « Apprentissage d'une langue étrangère - Découverte de l'autre, voyages »

Le marché prend effet à la date de signature du pouvoir adjudicateur et prend fin à la réalisation effective de la prestation.

Les offres devront avoir une durée de validité d'au moins trois mois à compter de la date limite de dépôt.

En application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de poursuivre les négociations au-delà de la remise des offres avec les candidates retenues.

ARTICLE 5: CONDITIONS D'EXECUTION

- Les candidats pourront présenter une offre pour un seul ou plusieurs lots et mentionner éventuellement les conditions de rabais pour plusieurs lots.
- Les candidats pourront mentionner à titre d'information s'ils sont titulaires d'un label
- Les organismes retenus devront présenter toutes les garanties au regard de la réglementation relative aux services de voyages et transport et être titulaires, soit d'une licence pour les agences de voyages, soit d'un agrément de tourisme pour les associations, soit d'une habilitation pour les transporteurs.
- Le candidat doit se conformer au présent cahier des charges. En cas de contradiction entre les conditions de l'organisme et le cahier des charges, celles du présent CCAP prévaudront.
- Le candidat informera le collège de manière exhaustive quant aux conditions d'accès ou restrictions des différents sites visités conformément à la réglementation sanitaire COVID-19 applicable au jour du dépôt de l'offre. Le candidat retenu devra informer l'établissement de l'évolution des contraintes et/ou restrictions réglementaires jusqu'au dernier jour ouvrable précédant le départ.
- Les devis ne devront pas faire apparaître de gratuité pour les accompagnateurs.
- Le titulaire s'engage à fournir tout document permettant la bonne information des parents et des élèves sur l'organisation du voyage.
- Les enseignants se verront remettre par le prestataire l'ensemble des documents nécessaires pour le bon déroulement du voyage ainsi que les billets d'entrée et autres (ils seront remis par le prestataire, et non pas à imprimer par l'enseignant).
- Le prestataire garantit la fiabilité et le sérieux des lieux d'hébergement et met tout en œuvre pour que les meilleures conditions de transport, hébergement et restauration soient assurées pendant toute la durée du séjour.

ARTICLE 6: PRESTATIONS NON ASSUREES ET MENU DEPENSES

S'il est nécessaire d'attribuer à l'accompagnateur des espèces pour faire face à des menues dépenses ou des visites à payer sur place par exemple, le prestataire se chargera de l'organisation et de la réservation, en précisant dans son offre la somme dont l'établissement devra s'acquitter sur place: une régie sera alors remise par l'établissement à l'enseignant organisateur.

ARTICLE 7: MOYENS DE TRANSPORT

Les candidats indiqueront les principales caractéristiques de confort de l'autocar et s'engagent à respecter strictement la réglementation en vigueur (arrêté du 2.7.82 relatif aux réglementations sociales des transports et les règlements CEE 3820/85 et 3821/5 du 20 décembre 1985 relatifs aux temps de conduite et de repos). Aucun surcoût ne devra être présenté à l'établissement si la location d'un autocar sur place s'avère nécessaire et ce, qu'elle qu'en soit la raison.

ARTICLE 8: PRIX ET REGLEMENT DES FACTURES

8.1 ETABLISSEMENT DU PRIX

Le prix TTC proposé en euros devra comprendre tous les frais afférents à la prestation: hébergement, l'intégralité des visites et/ou activités, repas, transport, y compris le transport pour les visites lors du séjour. Le prix comprendra tous les frais annexes: péage, parking et éventuellement droit d'entrée dans les villes.

Le prix TTC est réputé comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres, frappant obligatoirement la totalité de la prestation.

Le prix unitaire est ferme et non révisable pour la durée du marché ;

Le prix global est ferme sous réserve de modifications d'effectifs ou de dates.

8.2 ASSURANCE

L'offre prévoira en option:

- Une assurance annulation groupe précise et détaillée
- Une assurance annulation individuelle précise et détaillée
- Une assurance accident rapatriement, dont les conditions devront être précisées
- Une assurance annulation totale du voyage/séjour en cas de décision d'interdiction de voyager prise par les autorités administratives (risque sanitaire, d'attentat ...)

8.3 FACTURATION

Le paiement s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique. Les prestations seront payées par virement administratif dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture par le collègue.

La facture sera établie en euros et portera, outre les mentions légales, les indications suivantes:

- la destination du voyage
- les références bancaires aux normes SEPA
- la période d'exécution de la prestation.

En application de l'ordonnance 2014-697 du 26 juin 2014 fixant le calendrier d'obligation de facturation électronique, la facture sera déposée sur la plateforme CHORUS-PRO.

8.4 ACOMPTE

Les avances accordées avant le service fait seront payées sur présentation par le titulaire d'une facture d'acompte. Le total des acomptes versés sera limité à 70% du montant total de la prestation. Le solde, soit 30%, fera l'objet d'un paiement après la réalisation complète du voyage.

ARTICLE 9: DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

Le dossier du candidat sera transmis au plus tard **vendredi 10 novembre 2023 à 17h.**

- par voie électronique, au format PDF, à l'adresse: int.0780032l@ac-versailles.fr
- par le biais de la plateforme l'AJI

Tout retard entrainera l'élimination du candidat.

ARTICLE 10: PRESENTATION ET CONTENU DES OFFRES

Le dossier du soumissionnaire comprendra :

- devis détaillé spécifiant:
 - un descriptif précis des différentes prestations (transports, hébergement en pension complète, activités, visites) indiquant leur prix respectifs
 - le prix global du voyage
 - le prix unitaire
 - exprimé en euros et centimes d'euros
 - comportant en option une assurance annulation collective et individuelle valant acte d'engagement.

Les prix sont fermes et sous réserve de changements d'effectifs et de dates.

- le présent règlement de la consultation paraphé, signé et daté,
- le cahier des charges, paraphé, signé et daté
- Une déclaration sur l'honneur datée et signée pour justifier que le candidat n'a pas fait l'objet d'une interdiction de soumissionner, n'a pas fait l'objet au cours des 5 dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire, a satisfait aux obligations fiscales et légales
- Une fiche faisant état de sa capacité professionnelle technique et financière
- Une copie de la licence de voyageur, ou agrément ou habilitation selon sa situation juridique

ARTICLE 11: CRITERES D'ATTRIBUTION DES LOTS

Afin de déterminer l'offre la plus intéressante, il sera tenu compte des critères énumérés ci-dessous et pondérés comme suit :

1. PRIX : 40%
2. QUALITE DES SERVICES
 - Transport: 20%
 - Hébergement en pension complète: 20%
 - Activités / visites: 20%

Les offres non conformes à l'objet du marché sont éliminées.

Il pourra être demandé aux candidats de préciser ou de compléter la teneur de leurs offres.

ARTICLE 12: ANNULATION - CONDITIONS DE RESILIATION DU MARCHE

L'établissement se réserve la possibilité de ne pas donner suite à la présente consultation ou n'en donner qu'une suite partielle, sans que les candidats puissent demander une quelconque indemnité.

En cas de manquement à l'une des clauses de la consultation, le marché peut être résilié, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préavis ni indemnité.

Le Marché peut être résilié, sans préavis et sans indemnité si le contexte sanitaire en France l'exige, ou si une menace terroriste contraint les déplacements.

ARTICLE 13: LITIGES

La procédure de règlement amiable des différends ou litiges pouvant survenir est celle définie par le Code de commande Publique.

Au cas où un accord ne pourrait être trouvé entre les parties, le litige doit être porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Vu et pris connaissance le

Pour le candidat (Nom, signature et cachet)

